

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale*

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et sur cour et la toiture  
de l'hôtel de la Couronne sis 47 grande rue à  
Ensisheim (Haut-Rhin)

appartenant à M. Eugène Bacumlin demeurant dans  
l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Ensisheim et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

15 FEVR 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.

*Signé* *Georges* HUISMAN

23-484-I. 4244-20. [10713]